

Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

**Dispositions de transition pour
la branche enseignable
Géosciences pour le
BSc_SI/BA_SI**

applicables dès l'année académique
2023/24

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 17.04.2023

Pour les étudiant-e-s du BSc_SI et du BA_SI qui se sont inscrit pour la *branche géosciences* avant le SA 2023, les dispositions de transition suivantes s'appliquent :

- Pour les UE obligatoire de la 1^e année, les règles du paragraphe 2.1.1.1. du plan d'études *géosciences pour le BScSI* de 2022 s'appliquent. En particulier, SGS.00105 n'est pas une des UE obligatoires de la 1^e année, mais une des UE obligatoires de la 2^e ou 3^e année.
- Pour le reste des unités d'enseignement, les règles du plan d'études actuel s'appliquent, mais les nouveaux cours SGS.01003/01004 *Introduction aux géosciences 3 et 4* et les travaux pratiques stages associés SGS.01006 ne sont pas des UE obligatoires. Les UE SGS.01301 et SGS.01201 ne sont pas obligatoires.